

Focus Prévoyance

Décembre
2018

Institution supplétive Couverture d'assurance pour personnes travaillant à temps partiel

Bilan Entretien conseil LPP

Indices Good news are bad news **News** Informations et actualités **L'écureuil** trouve cela dommage



Judith Yenigün-Fischer
Rédactrice «Focus Prévoyance»

Prévoyance pour le temps partiel

En Suisse, le travail à temps partiel a augmenté depuis 1991 tant pour les femmes que pour les hommes. Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 6 femmes actives sur 10 et à peine 2 hommes sur 10 ont actuellement un emploi à temps partiel.

Le travail à temps partiel signifie souvent moins de revenus ainsi que des possibilités de développement et de carrière réduites. Mais il permet de pouvoir endosser d'autres tâches en plus de son emploi rémunéré, comme s'occuper des enfants ou de la maison, s'adonner à ses loisirs ou tout simplement profiter de son temps libre.

Mais si la caisse de pension n'a pas établi un règlement avantageux, les personnes qui occupent un emploi à temps partiel sont souvent désavantagées au niveau de la prévoyance professionnelle. Les personnes travaillant pour plusieurs employeurs à des petits taux d'occupation doivent tout particulièrement faire attention à leur prévoyance vieillesse. La part de personnes occupant plusieurs postes a également augmenté ces dernières années.

Diego Stefani explique dans son [article](#) comment les employés qui occupent un emploi à temps partiel chez un ou plusieurs employeurs peuvent garantir leur prévoyance professionnelle. Notre rédacteur à temps partiel a demandé conseil auprès de deux caisses de pension. Découvrez ses [conclusions](#).

Couverture d'assurance pour personnes travaillant à temps partiel

Diego Stefani

Les salariés qui occupent un emploi à temps partiel chez un ou plusieurs employeurs peuvent souscrire volontairement une assurance de prévoyance professionnelle. Ils peuvent s'adresser soit à la Fondation institution supplétive, soit à l'institution de prévoyance de l'un de leurs employeurs.

Un employeur n'est tenu d'assurer son salarié travaillant à temps partiel que si celui-ci perçoit un salaire annuel supérieur à 21 150 francs (montant limite). Si un salarié exerce différentes activités à temps partiel sur demande, parallèlement ou successivement chez plusieurs employeurs et si le montant limite de 21 150 francs n'est pas atteint, les différents employeurs ne sont pas obligés de l'assurer.

Dans de tels cas, l'art. 46 LPP s'applique: il donne la possibilité à ces salariés de combler les lacunes d'assurance. Les salariés qui exercent une activité indépendante en tant que métier principal et qui ont une activité lucrative annexe peuvent, en se référant à l'art. 46, assurer le salaire issu de l'activité annexe.

Assurance facultative

Les salariés peuvent s'assurer à titre facultatif soit auprès de la Fondation institution supplétive, soit auprès de l'institution de prévoyance de l'un de leurs employeurs dans la mesure où les dispositions réglementaires le prévoient.

Premier cas de figure (art. 46 al. 1 LPP): une personne travaille à temps partiel auprès de plusieurs employeurs. Le salaire annuel issu de chacun des différents emplois n'atteint pas le montant limite. Mais si la somme de tous les salaires atteint ce montant, le salarié peut s'assurer à titre facultatif.

Deuxième cas de figure (art. 46 al. 2 LPP): une personne travaille à temps partiel auprès de plusieurs employeurs et est déjà assurée obligatoirement auprès d'une institution de prévoyance pour l'une des activités qu'elle exerce. Dans ce cas

également, il est possible, pour les activités qui ne sont pas assurées, de souscrire une assurance facultative.

Informier l'employeur

Si le salarié décide d'adhérer à une institution de prévoyance ou à la Fondation institution supplétive, un contrat est conclu à la charge de tiers dans la mesure où le ou les employeurs concernés sont tenus de verser des cotisations. L'art. 46 LPP donne au salarié le droit d'obliger l'employeur à participer à l'assurance. L'employeur est ainsi mis à contribution dans le paiement des cotisations.

La seule condition préalable est que le salarié informe l'employeur qu'il a souscrit une assurance facultative. L'employeur est redevable des cotisations de la période d'assurance qui commence après la notification d'adhésion. Chacun des employeurs doit au salarié la moitié des cotisations réglementaires proportionnellement au salaire annuel versé.

Salaire coordonné et prélèvement des cotisations

Le revenu qu'il faut obligatoirement assurer est réglementé dans l'art. 8 LPP: la part du salaire annuel à assurer est celle comprise entre 24 675 et 84 600 francs (montants limites en 2018). Cette part est appelée le salaire coordonné. Il s'agit de la différence mathématique entre le montant limite supérieur (actuellement 84 600 francs) et la déduction de coordination (actuellement 24 675 francs). Le résultat de ce calcul représente en même temps le salaire maximal assurable (actuellement 59 925 francs). Le calcul repose toujours sur le revenu qui est réalisé chez le même employeur.



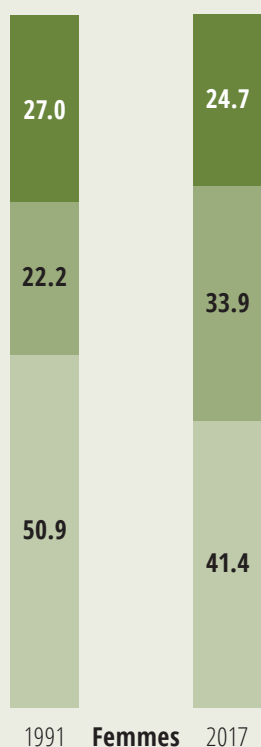
Diego Stefani

Chef d'équipe Prévoyance LPP,
Fondation institution supplétive LPP

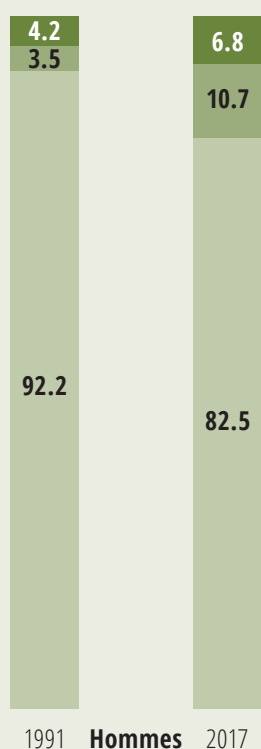
Institution supplétive

Si un salarié travaille pour plusieurs employeurs et si son salaire annuel total soumis à l'AVS est supérieur au salaire minimal LPP (actuellement 21 150 francs), il remplit les conditions d'une adhésion facultative. L'institution supplétive prévoit pour cela le plan de prévoyance «Salariés au service de plusieurs employeurs» (MA). Pour une adhésion à ce plan, le salarié doit remplir intégralement les formulaires prévus à cet effet (www.aeis.ch) et les retourner dûment signés à l'institution supplétive.

Taux d'occupation



■ Plein temps (90–100%)
 ■ Temps partiel (50–89%)
 ■ Temps partiel inférieur à 50%



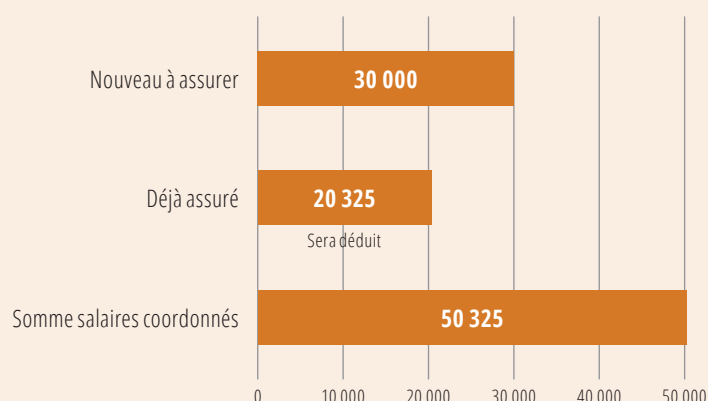
Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA)

Le salaire coordonné sert de base de calcul pour le prélèvement des cotisations, conformément à l'art. 8 LPP. Il est réparti proportionnellement entre les salaires versés par les employeurs. Pour cela, l'ensemble des revenus du travail de l'assuré est pris en compte.

Les parties du salaire ou du revenu qui sont déjà assurées selon la LPP sont déduites. Le salaire coordonné déjà couvert par l'assurance obligatoire est déduit de la somme de tous les salaires coordonnés calculés, le salaire recalculé étant assuré (voir graphique).

Les taux de cotisation sont fixés dans le plan de prévoyance des institutions de prévoyance. Une fois que le salaire assuré des employeurs a été déterminé, il est multiplié par le taux de cotisation. La cotisation globale est facturée à l'assuré. Ce dernier a le droit de réclamer le remboursement de la moitié des cotisations aux employeurs. À la fin de l'année civile, l'assuré reçoit un décompte des cotisations dues et une attestation pour chaque employeur.

Le salaire recalculé est assuré



Base de la répartition proportionnelle des cotisations

EMPLOYEUR	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE ASSURÉ	% DU SALAIRE ASSURÉ
Employeur A	15 000.00	7 598.00	30%
Employeur B	15 000.00	7 598.00	30%
Employeur C	20 000.00	10 130.00	40%
Somme	50 000.00	25 326.00	100%

Répartition des cotisations dues

Salarié	2 583.25
Employeur A	774.98
Employeur B	774.98
Employeur C	1 033.30
Somme cotisation	5 166.50

Taux de cotisation 20,4% (homme âgé de 50 ans)

Bilan

Claudio Zemp

Après 12 ans en tant que journaliste indépendant, je me suis retrouvé avec deux caisses de pension il y a un an. Dois-je maintenant choisir une seule caisse de pension? Les assurés du 2^e pilier n'ont certes pas beaucoup le choix. Mais il est tout de même intéressant de passer en revue périodiquement les options de prévoyance à disposition. Il est donc temps de demander conseil afin de regarder les choses en face. Car comme tout le monde sait: mieux vaut tard que jamais.

Le temps partiel est une constante dans ma carrière professionnelle: j'ai toujours fait plusieurs choses en même temps mais je me suis aussi occupé de ma prévoyance dès le début. Mes revenus ont toujours été assurés, dans la mesure du possible.

En tant que père de famille, ce sujet m'intéresse aussi dans son ensemble. Ainsi, en bon Suisse qui se respecte, non seulement j'ai ouvert un compte épargne pour chacun de mes enfants mais j'ai aussi souscrit pour moi une petite assurance vie. Comme type de placement conservateur, j'ai rejoint le système: l'AVS passe avant le 2^e pilier. Tout le reste, c'est la cerise sur le gâteau.

En pratique, je suis content de ne pas avoir toute la pression sur mes épaules en tant que soutien pour toute la famille. Nous avons adopté un modèle d'éducation égalitaire et ma compagne se débrouille sur le plan professionnel. Pour nous deux, remplir la déclaration d'impôt est plus une souffrance partagée qu'une joie.

Enseignement 1: lire un certificat de prévoyance

Faire les comptes devrait maintenant permettre de clarifier ma situation concernant ma prévoyance. Le résultat de ce conseil a d'abord été libérateur. Deux caisses de pension ne sont pas interdites. Force est néanmoins de constater que mon flair pour le freelance se reflète aussi dans le montant économisé. C'est d'autant plus piquant que les deux autres facteurs qui détermineront ma rente sont sous pression. Car l'âge de la retraite devrait augmenter et le taux de conversion baisser. Mais c'est une discussion politique.

Le conseiller a attiré mon attention sur deux détails dont il faut tenir compte quand on travaille à temps partiel. Premièrement, quand on effectue des petites quantités de travail, on est doublement puni si la caisse de pension procède à la déduction de coordination complète. On peut le lire dans le règlement et c'est souvent écrit aussi dans le certificat de prévoyance. Cela n'est pas un problème pour moi: la nouvelle caisse ajuste la déduction de coordination à ma charge de travail. L'ancienne caisse, qui a rejoint une institution collective, ne connaît pas la déduction de coordination et pratique également une rémunération relativement bonne afin qu'il vaille toujours la peine d'économiser.

Certificat AVS comme reflet de la carrière professionnelle

Et que se passe-t-il si tout à coup, je souhaite acquérir un logement? Le conseiller m'a dit de faire preuve de retenue concernant ce point. En général, la rente doit être préférée au versement en capital, m'a-t-il expliqué. Comme, ces dernières années, j'ai eu différents employeurs parallèlement, j'ai eu droit à un dernier conseil. On peut demander un extrait de l'AVS auprès de la caisse de compensation où l'on est inscrit en tant que travailleur indépendant. Il est gratuit et résume toute l'histoire. Ainsi, on peut contrôler si chaque employeur a correctement payé les cotisations salariales. Ce document fournit également une vision intéressante de la carrière professionnelle de l'assuré et de l'évolution du salaire, qui est parfois tout sauf linéaire.



Claudio Zemp
Rédacteur de «Focus Prévoyance»



vitem's
FONDATION DE PRÉVOYANCE

Le fonds de prévoyance des EMS devient **vitem's**

vitem's, initialement dédiée aux établissements médico-sociaux (EMS) sous le nom de Fonds de prévoyance EMS (FP-EMS), s'est donné pour mission de gérer les avoirs financiers des employés du domaine de la santé, du social ou de l'accueil de jour des enfants, pour garantir des prestations en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. Créée en 1973, cette institution de prévoyance professionnelle autonome sans but lucratif gère aujourd'hui la prévoyance de près de 10 000 employés de 76 établissements affiliés.

Ce que vous avez à y gagner

Des frais de gestion réduits au minimum

Les frais d'administration s'élèvent à **114 CHF** par assuré, ce qui est très inférieur à la moyenne des institutions suisses de prévoyance de droit privé, établie à **352 CHF**.

Une meilleure prévoyance pour les employés à temps partiel

Le taux de cotisation est appliqué à l'entier du salaire. Ce système est plus favorable que celui de la LPP, qui réduit le salaire pris en considération.

Des bénéficiaires qui profitent à l'assuré

vitem's n'a pas de but lucratif. La totalité des gains réalisés par la fondation est répercutée, afin d'abaisser les cotisations liées aux risques et de verser un meilleur intérêt. Sur 5 ans, vitem's verse un intérêt annuel moyen de **2.40%**, supérieur au minimum légal de **1.45%**. Cet intérêt est crédité sur l'entier de l'avoir vieillesse.

Un capital résiduel garanti après la retraite

Au moment du décès d'un retraité, l'éventuel solde de son avoir de vieillesse après déduction des prestations payées est versé à ses enfants.

Découvrez tous les avantages sur www.vitem's.ch

Une fondation en pleine croissance

9400 
assurés

1300 
rentiers

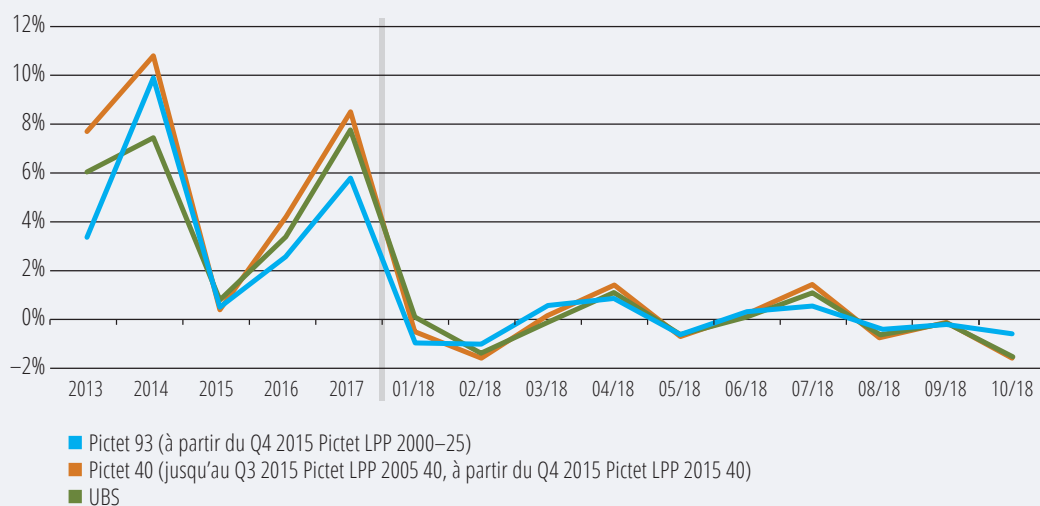
Degré de **couverture**

115.3%

Le degré de couverture de la fondation atteint **115.3%** fin 2017, grâce à une performance moyenne de **6.16%** sur les cinq dernières années.

Taux de conversion
très favorable appliqué sur l'entier du capital

6.8%



Les trois courbes représentent la performance de différentes stratégies de placement de caisses de pension. Les valeurs jusqu'à la ligne grise sont des valeurs annuelles. Pour l'année en cours, les valeurs mensuelles sont indiquées. Les deux indices Pictet sont des ordres de grandeur calculés qui servent de valeur de référence à de nombreuses caisses de pension. La première valeur (Pictet 93) montre les résultats d'une stratégie réalisée avec 25% d'actions. Pictet 40 inclut 40% d'actions. Vous trouverez plus d'informations [ici](#). UBS publie chaque mois une performance moyenne des caisses de pension. La banque calcule cette performance en se basant sur les dépôts des institutions de prévoyance qui sont clientes chez elle.

Good news are bad news

ho. Les marchés de placement suivent leur propre logique – nous avons abordé ce thème le mois dernier déjà. Mi-novembre, il a été rendu public que les salaires aux États-Unis n'ont jamais augmenté aussi fortement en dix ans qu'au cours de ces derniers mois. Faut-il se réjouir? Non, prévient un site web de finances: «Maintenant, la FED menace d'appuyer sur la pédale de frein».

Concrètement, cela signifie que les salaires plus élevés sont un indicateur d'une hausse de l'inflation. C'est pourquoi la banque centrale des États-Unis (FED) pourrait relever les taux d'intérêt directeurs plus fortement que prévu afin de contrer l'inflation. Des taux d'intérêt plus élevés constituent toutefois un frein aux marchés boursiers – raison pour laquelle les investisseurs devraient non pas se réjouir avec les salariés américains mais plutôt trembler.

La crise financière a conduit les banques centrales du monde entier à inonder les marchés d'argent bon marché au cours de ces dix dernières années. Les taux d'intérêt extrêmement bas ont poussé les investisseurs à abandonner les obligations au profit des marchés boursiers et immobiliers. Maintenant, ils se trouvent dans une situation similaire à celle de l'industrie pharmaceutique: le patient – ici l'économie – ne doit pas faire une nouvelle crise. Mais il ne doit pas non plus retrouver complètement la santé.

Performance

Evolution positive grâce aux actions

Au 3^e trimestre, l'indice Credit Suisse des caisses de pension suisses a gagné 0.8% pour s'établir fin septembre 2018 à 173 points (sur une base de 100 points au début de l'année 2000). L'évolution positive durant le trimestre sous revue est essentiellement due aux actions. La contribution au rendement s'élève à 0.5% pour les actions suisses et à 0.4% pour les actions étrangères. Les obligations ont en revanche suivi une tendance négative.

Actualités



Espérance de vie

Les Tessinois décrochent la palme de la longévité en Suisse

Avec 83.7 ans, la Suisse a la plus longue espérance de vie en Europe, selon Eurostat. Sur un plan régional, c'est toutefois en Espagne qu'on vit le plus longtemps: avec 85.2 ans, Madrid se place juste devant le Tessin (85 ans). En Suisse, la région lémanique figure en deuxième place après le Tessin avec 84.2 ans, devant la Suisse centrale (84), Zurich (83.9), la Suisse du Nord-Ouest (83.6) et la Suisse orientale (83.4).

L'Espace Mittelland est dernier (83.1).

Capital-décès

Une communauté de vie d'au moins cinq ans est obligatoire

Une caisse de pensions ne peut verser le capital-décès à un partenaire bénéficiaire que si la communauté de vie avec l'assuré décédé a duré au moins cinq ans. Une durée inférieure à cette durée minimum légale n'est pas admissible, selon la décision du Tribunal fédéral. Les juges retiennent que le législateur a prévu l'attribution du capital-décès au partenaire survivant. Mais la loi précise clairement qu'une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans doit avoir été formée jusqu'au décès de l'assuré. Une caisse de pensions n'a pas le droit de fixer une durée inférieure dans son règlement. (Arrêt 9C_118/2018 du 9 octobre 2018).

 www.bger.ch

AVS/AI

La Commission du Conseil national veut réduire les rentes pour enfant

Les rentiers AI et AVS doivent recevoir moins d'argent pour leurs enfants. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national veut changer le nom de la rente pour enfant en «allocation parentale» et l'abaisser de 40 à 30% de la rente d'invalidité. La majorité de la Commission entend ainsi corriger les incitations négatives. Elle considère en effet qu'une allocation plus élevée peut faire obstacle à la réinsertion sur le marché du travail pour les assurés ayant beaucoup d'enfants. La baisse, qui interviendrait après un délai de transition de trois ans, permettrait à l'AI d'économiser 88 millions de francs et à l'AVS 40 millions de francs, selon la Commission. Avec la révision de l'AI, le Conseil fédéral relance le projet d'un système de rentes linéaire. La Commission du Conseil national l'a suivi sur ce point. (ats)

Taux d'intérêt minimal

Le Conseil fédéral opte pour le maintien à 1%

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire à 1%. La Commission LPP avait recommandé un taux de 0.75%. Travail.Suisse juge la décision du Conseil fédéral compréhensible mais estime qu'il y aurait eu «de bonnes raisons pour une augmentation». L'Union syndicale suisse (USS) salue la décision de laisser le taux minimal à 1%. De son côté, l'Union patronale suisse se demande pourquoi le Conseil fédéral a encore besoin de la Commission LPP s'il n'écoute plus ses recommandations sans raison valable. A l'avenir, l'organe dirigeant de chaque institution de prévoyance devrait avoir la compétence pour fixer lui-même le taux minimal. L'ASIP rappelle que le niveau des taux d'intérêt reste bas pour le moment. 0.75% aurait été un niveau acceptable, selon elle. Pour l'Association Suisse d'Assurances (ASA), le Conseil fédéral a pris une décision politique objectivement incompréhensible.



www.admin.ch
www.travailsuisse.ch
www.uss.ch
www.arbeitgeber.ch
www.asip.ch
www.svv.ch

Actualités



Global Pension Index 2018

La Suisse perd trois places

Le système de prévoyance vieillesse de la Suisse a de nouveau perdu quelques places en comparaison internationale. Dans le «Melbourne Mercer Global Pension Index 2018», la Suisse a tout de même atteint le même niveau qu'en 2017 avec 67.6 points. Mais alors que le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont progressé par rapport à l'année précédente, la Suisse ne figure plus qu'à la 11^e place parmi les 34 systèmes de prévoyance étudiés. Comme l'indique le communiqué de presse publié par Mercer, la Suisse ne fait légèrement mieux l'année dernière que dans le sous-indice Viabilité du système. Elle a de nouveau perdu des points dans le sous-indice Adéquation du système en raison du nouvel indicateur «endettement des ménages». Les résultats détaillés de l'étude sont disponibles dans le rapport en anglais.

 www.mercer.com

Marché de l'emploi

Taux de chômage est resté inchangé à 2.4%

Selon les relevés du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), à fin octobre 2018, 107 315 personnes étaient inscrites au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP), soit 729 de plus que le mois précédent. Le taux de chômage est resté inchangé à 2.4% pendant le mois sous revue. Le chômage a diminué de 27 485 personnes (-20.4%) par rapport au mois correspondant de l'année précédente.

 www.admin.ch

Institutions collectives et communes

Audition sur le projet de directives

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) mène une procédure d'audition sur le projet de directives «Répartition des risques et gouvernance dans les institutions collectives et communes». Les directives visent à améliorer la transparence en matière de répartition des risques et de compétences décisionnelles en vue d'une appréciation des risques adaptée à la structure des institutions collectives et communes, à garantir une collecte uniforme d'informations par les autorités de surveillance régionales, et à prescrire des standards minimaux concernant les exigences liées à l'organisation et à la loyauté dans les institutions de prévoyance collectives et communes.

 www.oak-bv.admin.ch

Situation des institutions de prévoyance

Peu de performance, un degré de couverture en légère baisse

Les institutions de prévoyance ont dégagé un rendement moyen de 0.03% sur les neuf premiers mois de l'année. Seules les actions ont dégagé des contributions à la performance positives, indique le dernier Moniteur Swisscanto. Le degré de couverture moyen des institutions de prévoyance de droit privé a baissé de 0.2 point pour s'établir à 112.3%. Le degré de couverture des caisses de droit public à capitalisation intégrale s'est également inscrit en léger recul pour atteindre 105.9%.

 www.swisscanto.com

L'écureuil se préoccupe peu du sport ...

... mais il est quand même un peu vexé. Des équipes africaines aiment se donner des noms d'animaux. Ainsi par exemple, les «lions indomptables» jouent pour le Cameroun. La fédération de football du Bénin cherche désormais un nouveau surnom pour son équipe nationale car elle trouve que le nom actuel «Les écureuils» manque de mordant.

L'écureuil trouve dommage ...

... de ne pas pouvoir voler, même en avion. Une femme voulait se rendre en avion à Orlando mais pas sans son écureuil. Elle a refusé de comprendre qu'il n'est pas permis d'emmener un animal sauvage et elle n'a pas voulu sortir de l'avion. Elle a expliqué en vain à la police que son compagnon à fourrure était un écureuil d'assistance. Elle a été raccompagnée à la porte d'embarquement.

L'écureuil met en garde ...

... ceux qui souhaiteraient le chasser et le manger. En effet, un amateur de chasse des États-Unis est probablement mort d'une nouvelle variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob après avoir mangé de l'écureuil.

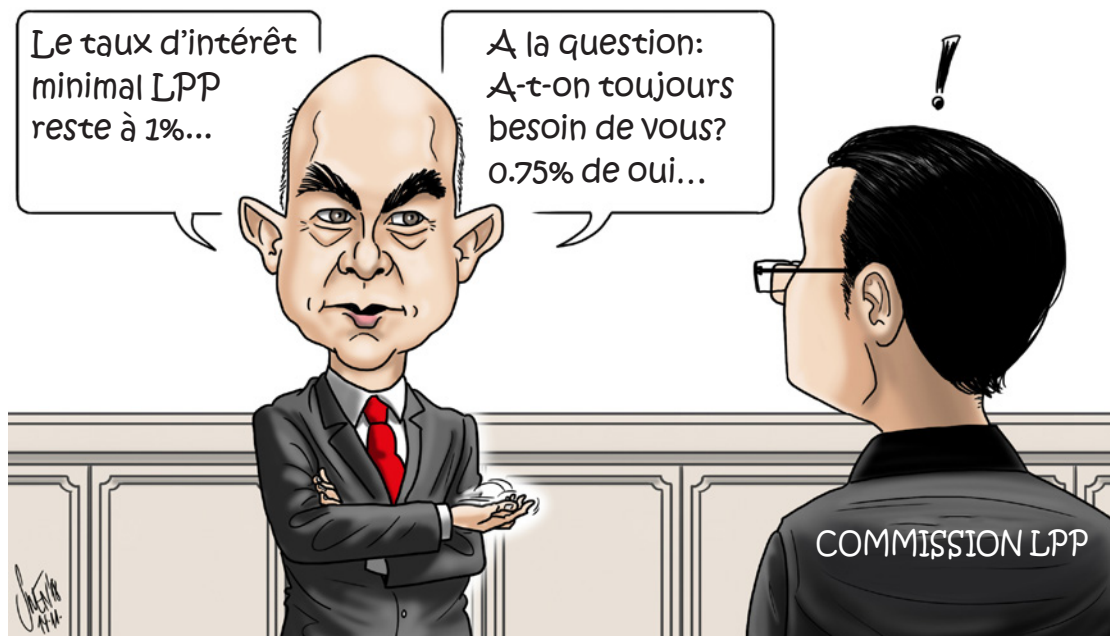
L'écureuil s'interroge ...

... sur tout ce qu'il y a comme produits financiers: récemment, un ETF a été lancé sur le US Vegan Climate Index. Du coup, l'écureuil se fait plaisir avec un œuf.



Actualités

Caricature du mois



Chômeurs

Le taux de cotisation est abaissé à 0.25%

Le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs. Fixé aujourd'hui à 1.5%, le taux de cotisation du salaire journalier coordonné passera à 0.25%. Le fonds de l'assurance-chômage et les chômeurs seront déchargés au total de quelque 20 mois de francs par an. La modification de l'ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

 www.admin.ch

Evolution des prix

Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité

Au 1^{er} janvier 2019, les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2015 seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation est de 1.5%, selon le communiqué de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Expertise juridique de l'Alliance climatique

Une nouvelle expertise juridique montre que l'obligation fiduciaire de diligence s'applique également aux risques climatiques. Les caisses de pensions doivent identifier et éviter les pertes prévisibles sur les placements dans des entreprises liées aux énergies fossiles. Une sortie de ce secteur n'enfreint en principe pas l'obligation de diversification du portefeuille. Les investissements actuels des caisses de pensions suisses soutiennent en moyenne un réchauffement climatique de 4 à 6 degrés Celsius. L'Alliance climatique demande aux caisses de pensions d'agir maintenant et de sérieusement considérer un repositionnement de leur portefeuille de placement.

 www.alliance-climatique.ch



Aperçu des thèmes

L'édition de janvier de «Focus Prévoyance» traite du thème des «possibilités de choix pour les assurés».

Offrez du savoir pour Noël.



A l'achat de deux livres spécialisés jusqu'au 24 décembre 2018, vous bénéficierez d'un rabais de 20%.